



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DU CONTOURNEMENT DE
LA ZONE AGGLOMÉRÉE ET D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE THAON (14 685)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1 et suivants, R.11-1 à R.11-14 et R.11-19 à R.11-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.122-1 à R.122-6 et R.123-2 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la lettre de saisine du préfet du Calvados en date du 6 mars 2014 par le maire de THAON, sollicitant l'ouverture d'une procédure d'enquête publique conjointe, préparatoire au projet de contournement de la zone agglomérée sur le territoire de la commune de THAON ;

VU le plan local d'urbanisme en vigueur dans la commune susvisée ;

VU le dossier destiné à être soumis à l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de THAON ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de CAEN en date du 6 octobre 2014 désignant Monsieur Hubert SEJOURNÉ, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Michelle LE DU, cadre supérieur à la poste à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 09) ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En vue du projet de contournement de la zone agglomérée sur le territoire de la commune de THAON, par le maire, maître de l'ouvrage, il sera procédé à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : L'enquête publique conjointe sera ouverte du mardi 16 décembre 2014 à 16H00 au mardi 20 janvier 2015 à 18H00. Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que les registres seront déposés pendant cette période dans la mairie de THAON, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- **Mairie de THAON** : le lundi, mardi et vendredi de 16H00 à 18H00,
le mercredi de 9H00 à 12H00,
le jeudi de 17H00 à 18H30.

et formuler ses observations sur :

- l'utilité publique du projet, dans le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans le registre d'enquête parcellaire, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Il en sera de même pour les observations concernant l'utilité publique du projet et l'enquête parcellaire qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture du Calvados, la Chambre de Commerce et d'Industrie de CAEN, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Basse-Normandie et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

Le dossier et les pièces annexes sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat durant la période de déroulement de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Le projet soumis à l'enquête préalable n'est pas soumis à une étude d'impact, cette décision du préfet de la région Basse-Normandie, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement accompagnent le dossier de projet et est consultable dans le dossier d'enquête déposé à la mairie de THAON et le site internet précité durant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront être également adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur à la mairie de THAON sise 15 Grande Rue 14610 THAON, qui les joindront aux registres respectifs de l'enquête conjointe.

Les informations complémentaires peuvent être demandées au maire de THAON, maître de l'ouvrage, à l'adresse susmentionnée.

ARTICLE 3 : Monsieur Hubert SEJOURNÉ, ingénieur à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Pour cette mission, l'intéressé utilisera son véhicule personnel.

Madame Michelle LE DU, cadre supérieur à la poste à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le président du Tribunal Administratif de CAEN.

ARTICLE 4 : Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux articles 2, 3, 4, 6, 9 et 11 du présent arrêté, sera inséré aux frais du maître de l'ouvrage, par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, en caractères apparents dans les journaux "Ouest-France Calvados" et "Liberté Le Bonhomme Libre", une première fois quinze jours avant l'ouverture de l'enquête préalable, et une seconde fois dans la période comprise entre le 16 et le 24 décembre 2014.

ARTICLE 5 : Quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête conjointe et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches dans la mairie de THAON. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera au maire et sera certifiée par lui.

Dans le même délai le maire, maître de l'ouvrage doit procéder aux affichages réglementaires de l'avis public de l'enquête, dans le périmètre du projet, aux abords des voies ouvertes à la circulation du public.

Ces affiches mesurent au moins 42cm x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations du présent arrêté en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations, dans la mairie de THAON, les jours et heures suivants :

- **Mairie de THAON :** le mardi 16 décembre 2014 de 16H00 à 18H00 (ouverture de l'enquête),
le mardi 23 décembre 2014 de 16H00 à 18H00
samedi 10 janvier 2015 de 10H00 à 12H00.
et le mardi 20 janvier 2015 de 16H00 à 18H00 (clôture de l'enquête).

A l'ouverture de l'enquête préalable, toute personne pourra, si elle le demande et à ses frais, obtenir communication des copies du dossier de projet soumis à cette enquête conjointe auprès de la direction départementale des territoires et de la mer - service urbanisme, déplacements, risques, à l'adresse suivante : 10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4 - horaires d'ouverture du lundi au vendredi : 9h - 11H45 / 13H30 – 16H30.

ARTICLE 7 : Le maire de THAON doit notifier individuellement du dépôt de dossier en mairie, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles de l'assiette du projet, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie qu'il en fera afficher une à la mairie et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 8 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1er alinéa de l'article 5, soit au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le maire doit transmettre le dossier d'enquête et les documents annexés avec les registres dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur, à la mairie de la commune de THAON, siège de cette enquête.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres de l'enquête et entendra toute personne susceptible de l'éclairer ou qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le maître de l'ouvrage, s'il le demande.

Pour cette enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'expropriation pour cause d'utilité, le commissaire enquêteur établira, un rapport unique qui relatara le déroulement de l'enquête, puis rédigera ses conclusions motivées et avis, en précisant s'ils sont favorables ou non à l'opération. Un exemplaire numérique du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur sera rendu.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers avec son rapport, avis et ses conclusions au président du TA de CAEN et à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados – service urbanisme, déplacements, risques.

ARTICLE 10: Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados adressera dès leur réception, copie du rapport, avis et conclusions, au maire de THAON, maître de l'ouvrage.

Après transmission et dépôt des pièces dans les délais légaux, le public pourra consulter le rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et dans la mairie de THAON pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête préalable.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également consultables par le public sur le site internet départemental de l'Etat précité.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport, avis et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la direction départementale des territoires et de la mer, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête conjointe, le préfet du Calvados déclarera ou non l'utilité publique du projet, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de THAON, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 4 NOV. 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN